Dépistage de la tuberculose

La compétence de la lutte antituberculeuse et donc la gestion du Centre de Lutte Anti Tuberculeuse (CLAT) ne sont plus exercées par le Conseil Départemental depuis le 31 août 2021.
Le Centre Hospitalier de Périgueux a pris cette compétence ainsi que la gestion du CLAT au 1er septembre 2021.

Quelles personnes sont concernées par le dépistage de la tuberculose ?

Ce sont toutes les personnes qui ont été en contact avec une personne malade de la tuberculose, même si elles ont été vaccinées par le BCG et surtout les personnes fragilisées (âge, pathologies), les personnes avec antécédent tuberculeux, les migrants de pays à fort risque tuberculeux.

Pourquoi se faire dépister ?

La tuberculose est une maladie contagieuse qui se transmet par les voies aériennes : toux, crachats, postillons. Ses complications peuvent être graves, cependant il existe des traitements efficaces.

Le dépistage permet de traiter de façon précoce et adaptée les personnes atteintes et protéger leur entourage, que ce soit en famille ou en collectivité (maison de retraite, foyer, établissement scolaire).